



Avez-vous votre



Votre **carnet de santé numérique gratuit et confidentiel** permet de partager vos informations médicales avec les professionnels de santé de votre choix.

Seul le patient et les professionnels de santé autorisés (un établissement hospitalier, son médecin traitant,...) peuvent y accéder et l'alimenter.

Informations complémentaires sur www.ameli.fr ou sur www.dmp.fr

Dans l'Yonne, le DMP peut être ouvert :

Le Dossier Médical Partagé est un carnet de santé numérique qui permet de se faire suivre **de la naissance à la fin de vie.**

Le DMP permet au patient de noter les allergies, les problèmes rencontrés,... les symptômes pouvant éclairer un avis médical. Il permet aussi de préciser « les directives anticipées », des consignes laissées par le patient en fin de vie.

- ⇒ directement sur www.dmp.fr ;
- ⇒ dans **une pharmacie** qui propose le service (plus de 90 % des pharmacies icaunaises) ;
- ⇒ au CES, le **Centre d'Examens de Santé** de la CPAM de l'Yonne, dans le cadre d'un Examen de Prévention en Santé (sur RDV) ;
- ⇒ en prenant RDV avec un conseiller de la **CPAM.**

➤ **Taux de couverture**

- Yonne : 37 655, soit 11,3 % de la population
- BFC : 471 749, soit 17 % de la population
- France : 9 678 070, soit 14,4 % de la population

➤ **L'Assurance Maladie accompagne les établissements hospitaliers, les EHPAD, les Professionnels de Santé, pour la création et l'alimentation des DMP.**

ATTENTION,

le DMP n'est **pas** accessible par un employeur, une administration, un organisme de Sécurité sociale (Caf, Urssaf, Cnam, etc.).

